Commune de Saïx
Département du Tarn
Arrondissement de CASTRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté N° A 2026-116

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211.1 à L 2213.6,
- VU le Code de la Route et notamment les articles, R411-3, R411-4, R411-8 et R411-25, R417-10 et les suivants,
- VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R 116-2-1 à R 116-2-6 et suivants,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre 1 - cinquième partie – signalisation d'indication) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- CONSIDÉRANT la demande en date du 06 octobre 2026 pour réaliser des travaux de curage de fossés, par l'entreprise SPIE BATIGNOLES MALET, au niveau du chemin des Hérissous,
- CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement des travaux de curage de fossés par l'entreprise SPIE BATIGNOLES MALET, il y a lieu pour des raisons d'encombrement et de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1° :
L'entreprise SPIE BATIGNOLES MALET sous la responsabilité de Monsieur QUERE Pascal, est autorisée à modifier la circulation et le stationnement comme énoncé dans sa demande pour réaliser des travaux de curage de fossés au niveau du chemin des Hérissous pendant la période du :

Mercredi 14 octobre au jeudi 22 octobre 2026 inclus, de 08h00 à 18h00

La route sera barrée. Une déviation sera mise en place par le chemin des Vignes.

Article 2° :
Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.
La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE BATIGNOLES MALET chargée d'exécuter les travaux, le chantier sera signalé et visible de jour comme de nuit.

Article 3° :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SPIE BATIGNOLES MALET sous la responsabilité de Monsieur QUERE Pascal.
Les dispositions définies aux articles 1° et 2° prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2° ci-dessus.

Article 4° :

Le responsable Monsieur QUERE Pascal, responsable de l'entreprise SPIE BATIGNOLES MALET a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux si la signalisation en place n'est pas conforme.

Article 5 :
Les travaux devront être entrepris **le 14 octobre 2026 et terminés le 22 octobre 2026**. En cas d'inexécution es travaux dans ces délais, l'autorisation sera réputée retirée, sauf reconduction expresse consentie par le Maire.

Article 6 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 7° :
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :
Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit du chantier.

Article 9 :
Monsieur le Maire de la commune de SAÏX, le Directeur Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx, le 12 octobre 2026

Pour le Maire Adjoint,



Gilles DEFOULOUNOUX

Date d'affichage :